

OBJET : Avenant n°5 à la convention financière avec l'O.G.E.C. pour les écoles Nazareth-Saint Joseph et la Trinité

E X P O S E

Par délibération en date du 15 novembre 2006, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la signature des contrats d'association pour les écoles de la Trinité et de Nazareth-Saint Joseph de Châteaubriant avec effet au 1^{er} Septembre 2006 et a décidé de prendre en charge les dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés à Châteaubriant.

Depuis janvier 2007, la ville de Châteaubriant signe une convention financière avec l'Organisme de Gestion des Écoles Catholiques de Châteaubriant, et les directeurs des deux écoles privées la Trinité et Nazareth-Saint Joseph.

Cette convention établit le montant de la participation versée par année et a débuté en 2007 par une participation d'un montant de 390€ par an et par élève domicilié à Châteaubriant.

Suite à une évolution constante annuelle de la participation de la Ville, le montant versé par élève de maternelle ou élémentaire domicilié à Châteaubriant est estimé à 580€, pour l'année scolaire 2020-2021.

Il convient de se prononcer sur les termes de la convention financière avec l'OGEC, qui prendra effet au 1^{er} septembre 2021, pour les 3 années à venir.

Il est proposé de poursuivre l'accompagnement, engagé depuis 2007, avec le versement d'une participation d'un montant de 580 € pour l'année scolaire 2021- 2022 et de réaliser l'augmentation de 5 € par an sur les 2 années suivantes.

D E C I S I O N

Il vous est proposé :

- 1) de valider les modalités financières pour les trois années scolaires à venir, à savoir une participation par élève châteaubriantais de :
 - 580 € pour l'année scolaire 2021-2022
 - 585 € pour l'année scolaire 2022-2023
 - 590 € pour l'année scolaire 2023-2024
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment à signer l'avenant n°5 à la convention financière ci-joint.

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20210707-804-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07-07-2021

Publication le : 07-07-2021

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant

A la Halle de Béré, le 30 juin 2021

Le Maire,
Alain HUNAULT



[Signature of Alain Hunault]



Le Maire
Alain HUNAULT



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 30 JUIN 2021

DIRECTION GÉNÉRALE
DGS/MH

Membres en exercice : 33

L'an deux mil vingt et un, le trente juin 2021, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le vingt-quatre juin 2021, se sont réunis à la Halle de Béré en respect des règles de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAUT, Maire.

Etaient présents :

M. HUNAUT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, Mme GALLAND-PLUMEJAULT, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. AMIOUNI, M. TRIMAUD, Mme JARRET, Mme BOURDAIS, MM. LE MOEL, KESKIN, Mme PAYET, Mme DEGRE, M. SINENBERG, M. EMERIAU, M. BEASSE, Mme CHAUVIN, Mme RICHEL M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, M. LE HECHO.

Etaient excusés :

M. PADIOLEAU a donné procuration à Mme CIRON
Mme HEBERT a donné procuration à Mme BOMBRAY
Mme PALIERNE a donné procuration à M. LE HECHO

Préfecture de Loire-Atlantique



044-214400368-20210707-804-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07-07-2021

Secrétaire de séance : Mme CHAUVIN

Le Maire,
Alain HUNAUT



Hôtel de Ville – B.P. 189 – 44146 CHATEAUBRIANT CEDEX
02.41.02.32 – Fax : 02.40.28.16.04 – Site Internet : <http://www.mairie-chateaubriant.fr>
e-mail : mairie@ville-chateaubriant.fr